

## **Justifications d'une grille différenciée pour les contrôleurs du travail**

### **La mission d'application de la réglementation du travail dans les entreprises, exploitations agricoles et chantiers du BTP.**

Les contrôleurs du travail sont, comme les inspecteurs, au cœur des enjeux sociaux et professionnels des entreprises. Acteurs du monde du travail, ils concourent, par l'application du droit du travail, à l'amélioration des conditions de travail, de la santé au travail et des relations professionnelles. Ils jouent aussi un rôle non négligeable dans l'organisation d'une concurrence loyale et équilibrée entre les acteurs économiques.

Cette mission concerne la plus grande part des contrôleurs du travail (1.430 agents), qui travaillent avec et sous l'autorité d'un peu plus de 780 inspecteurs du travail.

A l'instar des inspecteurs du travail, les contrôleurs du travail disposent de pouvoirs d'injonction et de contrôle et de prérogatives d'investigation définis par la législation. A ce titre ils disposent d'une grande partie des pouvoirs et bénéficient de la même protection que les inspecteurs du travail sous l'autorité desquels ils sont placés. Ils sont tenus aux mêmes devoirs et obligations de nature déontologique, et les employeurs sont tenus, à leur égard, aux mêmes obligations que celles auxquelles ils sont tenus à l'égard des inspecteurs du travail.

Ces critères ont conduit en février 2010 la direction générale du Bureau international du Travail à considérer que les contrôleurs du travail français sont, comme les inspecteurs du travail, des agents d'inspection désignés par la convention n°81 par la terminologie d'« inspecteur du travail ».

Ce sont les contrôleurs du travail qui chaque année constatent et notifient la plupart des 190.000 infractions, qui engagent la plus grande part des 6.400 procédures pénales, et qui prononcent plus des deux-tiers des 6.000 décisions d'arrêt de chantier. Il est attendu des contrôleurs du travail, tout comme des inspecteurs du travail, une grande maîtrise du droit du travail, du droit pénal et de la procédure pénale. Ceux-ci doivent en outre pouvoir comprendre et décrypter des modes d'organisation et des process de travail divers et souvent complexes (chimie, machines-outils, biologie, industrie lourde, BTP...) et des modalités multiformes de recours à la main d'œuvre (intérim, fausse sous-traitance, travail dissimulé, activités transfrontalières...) qui peuvent nécessiter des enquêtes longues et difficiles.

Il n'existe pas dans la fonction publique française d'autre corps de catégorie B dont on attende une telle diversité de compétences et qui aient de surcroît à assurer leurs missions dans des conditions relationnelles souvent tendues, parfois attentatoires à leur intégrité physique (obstacles à fonction, outrages, menaces, séquestrations, violences, dont le nombre est en augmentation).

## **La mission de contrôle de la formation professionnelle.**

Dans les services régionaux de contrôle (SRC), la mission est assurée par des inspecteurs et des contrôleurs du travail. Ces derniers, qui représentent 45 % de l'ensemble, sont commissionnés et assermentés pour effectuer de manière autonome, comme les inspecteurs, diverses formes de contrôle administratif et financier des organismes de formation, des entreprises, des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) , des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage et des bénéficiaires du Fonds Social Européen. En moyenne annuelle les redressements atteignent vingt-trois millions d'euros sur près de deux milliards d'euros contrôlés.

La technicité requise des agents, commune à ces activités, est particulièrement nécessaire s'agissant du FSE, dont les contrôles, exercés sous le regard de la Commission interministérielle de contrôle sur les fonds européens (CICC), requièrent une parfaite maîtrise de la réglementation et des procédures communautaires.

## **Les autres missions exercées par les contrôleurs du travail.**

580 agents, dont 85 % sont des contrôleurs du travail, assurent l'information et le conseil des employeurs, des salariés et des représentants du personnel. Outre d'évidentes qualités relationnelles, cette fonction requiert de solides compétences juridiques (code du travail, conventions et accords collectifs de travail...).

Plus de 500 contrôleurs du travail assurent, dans les services emploi et formation professionnelle des DIRECCTE, des missions diverses, y compris d'encadrement. Pilotes de mesures entrant dans le champ des politiques de l'emploi, ils sont en relations avec les chefs d'entreprise et les partenaires sociaux. Ils sont aussi en charge de dispositifs financiers : certains sont ainsi responsables de la délicate gestion des crédits du FSE.

Plus de quatre-vingt d'entre eux sont chargés de l'exécution et de la qualité comptable, et de fonctions de contrôle de gestion. Une centaine de contrôleurs du travail sont chargés de conception et de développement d'applications informatiques, chargés de maintenance et d'exploitation de systèmes d'information, et quelques uns sont responsables de systèmes d'information.

Les contrôleurs du travail affectés sur les fonctions support ont généralement un rôle déterminant, sur des postes qui sont, dans d'autres administrations, le plus souvent tenus par des agents de catégories A, notamment en matière de ressources humaines et de gestion financière.

En résumé, les sujétions auxquelles sont exposés les contrôleurs du travail justifient à mon sens pleinement une revalorisation indiciaire qui garantisse, à la fois en affichage et au plan financier, une différenciation avec les corps récemment entrés dans le NES.